

**Annexe à l'arrêté n° 2015- 39 en date du 16 janvier 2015 relatif aux tarifs des transports
par taxis automobiles pour l'année 2015**

<p><u>PRISE EN CHARGE</u> : Par course quels que soient le jour et l'heure</p>	<p align="center">1,90 €</p>
<p><u>L'HEURE D'ATTENTE OU MARCHE LENTE DE JOUR</u> :</p> <p>Entre 7H et 19H, décomptée par chute de 0,10 €</p>	<p align="center">20,78 €</p> <p>Chute de 0,10€ toutes les <u>17,32</u> secondes</p>
<p><u>L'HEURE D'ATTENTE OU MARCHE LENTE DE NUIT</u>:</p> <p>Entre 19H et 7H, décomptée par chute de 0,10 €</p>	<p align="center">25,40 €</p> <p>Chute de 0,10€ toutes les <u>14,17</u> secondes</p>
<p><u>LE TARIF KILOMETRIQUE</u> : Par chute au compteur de 0,10€ (la distance initiale étant égale à la première chute)</p> <p>TARIF A Course de jour avec retour en charge à la station (effectuée entre 7H et 19H)</p> <p>TARIF B Course de nuit avec retour en charge à la station (effectuée entre 19H et 7H) ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station</p> <p>TARIF C Course de jour avec retour à vide à la station (effectuée entre 7H et 19H)</p> <p>TARIF D Course de nuit avec retour à vide à la station (effectuée entre 19H et 7H) ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station</p>	<p align="center">le Km 0,96€</p> <p>Chute de 0,10€ tous les <u>104,16</u> mètres</p> <p align="center">le Km 1,18 €</p> <p>Chute de 0,10€ tous les <u>84,74</u> mètres</p> <p align="center">le Km 1,92 €</p> <p>Chute de 0,10€ tous les <u>52,08</u> mètres</p> <p align="center">le Km 2,36 €</p> <p>Chute de 0,10€ tous les <u>42,37</u> mètres</p>
<p><u>SUPPLEMENTS</u> pour les transports suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4^{ème} personne adulte (pour les véhicules autorisés à transporter 5 personnes) - Bagages (colis ou valises accompagnant le du client chargé) - Animaux (l'unité) <p>Les droits de péage pourront être facturés en sus sur justification. Aucun autre supplément ne pourra être réclamé au client</p>	<p align="center">1,74 €</p> <p align="center">0,65 €</p> <p align="center">0,89 €</p>

<p><u>TARIF MINIMUM :</u></p> <p>Le tarif minimum supplément inclus qui peut être perçu pour une course est fixé à :</p>	<p>7€</p>
<p><u>TARIF NEIGE-VERGLAS :</u></p> <p>Si les routes sont enneigées ou verglacées et si le véhicule est effectivement muni d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver », le tarif de nuit correspondant au type de course concernée, peut être pratiqué.</p> <p>Une affichette apposée à l'intérieur du véhicule devra alors indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué.</p>	

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.

LAON, le 16 janvier 2015

Signé : Raymond LE DEUN